

Le 18 janvier 2006

Médicaments génériques : accord conclu entre l'UNCAM et les trois organisations syndicales représentatives des pharmaciens

L'UNCAM et les trois organisations syndicales représentatives des pharmaciens (FSPF, USPO et UNPF) ont conclu le 6 janvier 2006 un accord d'objectifs de délivrance de spécialités génériques.

Les dépenses de médicaments remboursés par l'Assurance Maladie s'élèvent à 20 milliards d'euros pour l'année 2004. Le développement des génériques représente un enjeu important pour la maîtrise des dépenses de santé, s'agissant d'un secteur - le médicament - dont le coût augmente de façon importante (+8% en moyenne par an sur les cinq dernières années).

Les pharmaciens d'officines ont fortement contribué à la progression du médicament générique en France dont le taux de pénétration est estimé à 63 %. Néanmoins le potentiel de développement reste significatif du fait des disparités observées, qu'elles soient géographique (Ile-de-France, PACA) ou comportementale de la part des acteurs (assurés, médecins ou pharmaciens) - d'où la nécessité d'augmenter le taux moyen national de délivrance de spécialités génériques.

Objectif de délivrance des spécialités génériques

L'accord pluri-annuel (2006-2008) fixe l'objectif de pénétration des médicaments génériques à 70 % du répertoire pour la fin 2006 - avec un objectif à la mi-année de 66 %- pour une économie de 100 millions d'euros. Ces objectifs seront révisés annuellement. Ils sont par ailleurs déclinés par officine, en fonction de leur taux de délivrance actuel des médicaments génériques.

Une liste de 20 molécules, dont l'augmentation du taux de pénétration est essentielle pour le succès du développement du médicament générique, a été définies pour l'année 2006 (cf annexe 1). Cette liste permet d'organiser au niveau national et local le suivi des objectifs et de réunir toutes les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs.

D'autre part, l'Assurance Maladie s'engage avec les syndicats médicaux signataires de la convention nationale et les organisations représentatives des pharmaciens de conclure un accord tripartite favorisant le développement du médicament générique.

Un suivi des objectifs individuels

Les Caisses primaires d'Assurance Maladie adressent chaque trimestre aux pharmaciens ses résultats en matière de délivrance de médicaments génériques comparée aux résultats locaux et nationaux. Dans le cas où un pharmacien n'a pas pu réaliser son objectif, la Caisse étudie avec le professionnel les actions à mettre en œuvre pour lui permettre de l'atteindre l'année suivante.

Promouvoir les génériques auprès des assurés

L'Assurance Maladie va mettre en place des actions spécifiques incitant les assurés à accepter la délivrance des médicaments génériques.

Au cours du 1^{er} trimestre 2006, les Caisses d'Assurance Maladie vont relancer les actions d'envoi de courrier d'information ciblée sur les assurés qui "consomment peu de génériques". Ce courrier leur rappelle que les médicaments auxquels ils ont le plus souvent recours disposent de génériques et qu'ils peuvent les demander à leur pharmacien.

Ces actions, déjà initiées sur tout l'hexagone et plus particulièrement en PACA et en Ile-de-France, ont permis en quelques mois de faire changer le comportement des assurés dans près de 40 % des cas.

Mise en place d'une commission paritaire nationale et de commissions locales de suivi des génériques

Commission paritaire nationale

La commission paritaire nationale comporte deux sections : une section professionnelle et une section sociale.

La section professionnelle est composée de 8 représentants choisis parmi les organisations syndicales signataires et de 8 suppléants :

- 4 représentants titulaires de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et 4 suppléants,
- 2 représentants de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et 2 suppléants,
- 2 représentants de l'Union Nationale des Pharmacies de France et 2 suppléants.

La section sociale est composée de 8 représentants titulaires de l'assurance maladie et de 8 suppléants :

- 1 conseiller, 2 administratifs, 2 praticiens conseil pour le Régime général,
- 2 représentants, dont un praticien conseil pour le Régime agricole,
- 1 représentant pour le Régime des professions indépendantes.

La commission paritaire nationale est responsable de la mise en œuvre des actions de portée nationale pour favoriser le développement de la délivrance des médicaments génériques.

Commissions paritaires locales

Les commissions paritaires locales sont composées de deux sections : une section professionnelle et une section sociale. La composition de ces deux sections est identique à celle de la commission nationale. Chaque commission locale informe régulièrement la commission nationale de ses travaux. Elles assurent au niveau local le suivi de l'accord. Dans chaque commission, les représentants des pharmaciens et des Caisses peuvent déployer des actions locales complémentaires de celles menées au niveau national comme par exemple réunir des groupes de pairs chez les professionnels, organiser des actions conjointes médecins-pharmaciens-caisses.

Annexe 1 : Molécules retenues pour le suivi national et individuel de la délivrance de médicaments génériques pour 2006

	Objectif de taux de pénétration national
PRAVASTATINE	60%
OMEPRAZOLE	80%
RAMIPRIL	50%
SIMVASTATINE	70%
GABAPENTINE	40%
SERTRALINE	60%
PAROXETINE	70%
LISINOPRIL	50%
CITALOPRAM	70%
ZOLPIDEM	70%
METFORMINE	80%
FLUOXETINE	80%
DEXTROPROP+PARACETAMOL+CAFEINE	60%
SPIRAMYCINE METRONIDAZOLE	60%
CIPROFLOXACINE	60%
RILMENIDINE	60%
CEFUROXIME	60%
AMOXICILLINE+CLAVULANATE	80%
DEXTROPROPOXYPHENE+PARACETAMOL	80%
PREDNISONE	50%